



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Section protection des eaux

Commune : **Massongex**

Sondes géothermiques

Carte d'admissibilité et obligations

1:25'000

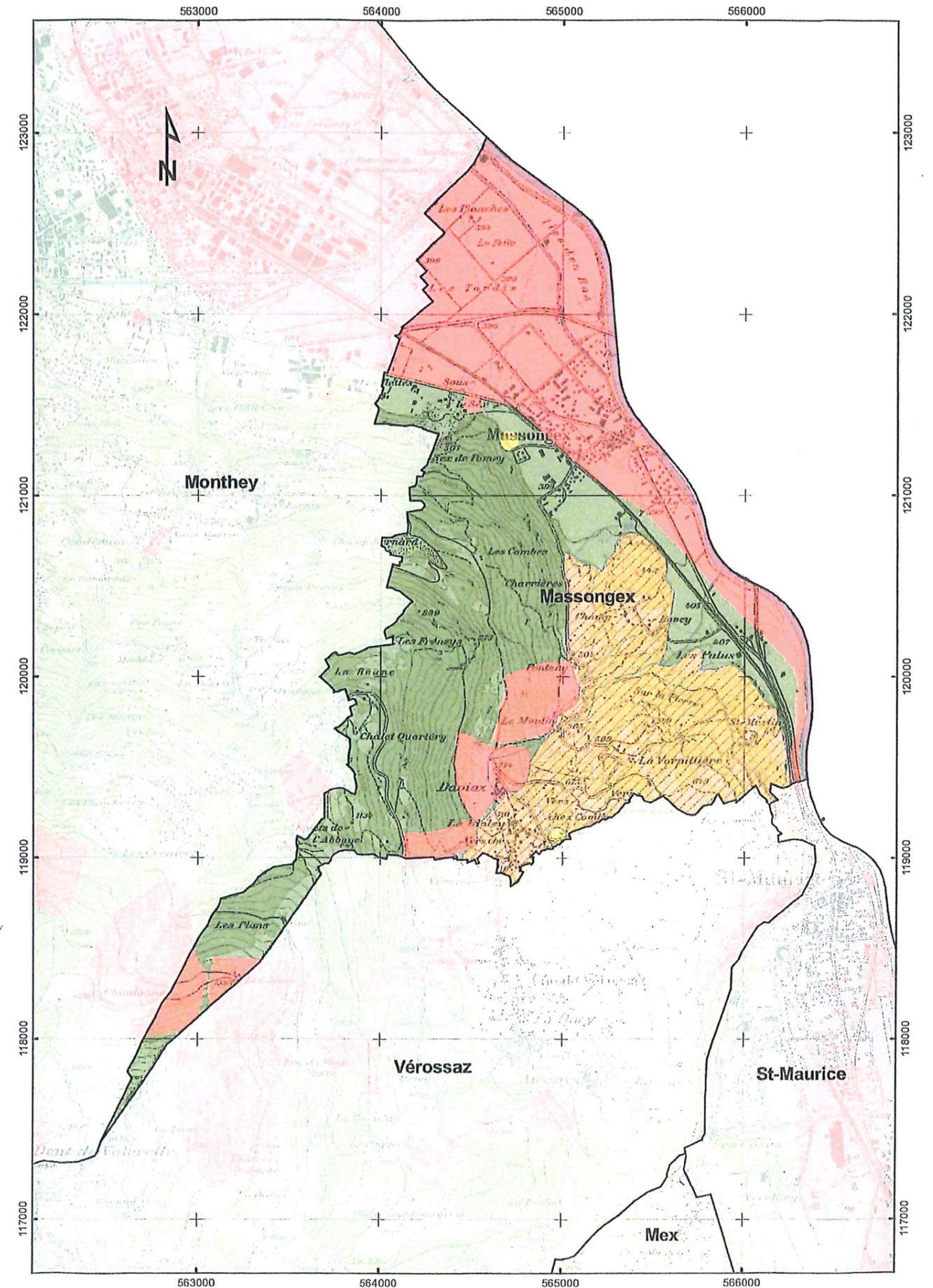
Domaine de validité: - territoire cantonal < 2000 m d'altitude
- zone à bâtir répertoriée > 2000 m d'altitude

-  Admission avec **obligations standard** *
* selon *Exploitation de la chaleur tirée du sol et du sous-sol. Aide à l'exécution.*
OFEV, Berne, 2009
-  Admission au cas par cas avec **obligations spécifiques**
(réalisation d'une étude hydrogéologique obligatoire)
-  Admission avec **limitations de profondeur**
 -  Profondeur maximale: 50 m
 -  Profondeur maximale: 100 m
 -  Profondeur maximale: 200 m
-  **Interdiction**
-  **Données indicatives** nécessitant précision : territoire cantonal supérieur à 2000 m d'altitude hors zone à bâtir.
Admission au cas par cas avec **obligations spécifiques**
(réalisation d'une étude hydrogéologique obligatoire)

Carte basée sur données géologiques et hydrogéologiques 2010. Sujette à modifications.

L'implantation de sondes géothermiques est soumise à autorisation cantonale.

Impressum : TechnoSite Sàrl, juillet 2011



(Version 2. 2011)